



UNE BELLE HISTOIRE
D'AVANCE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ORDRE DU JOUR

du Conseil d'Administration du 5 mars 2025

- I. Approbation du PROCES-VERBAL du conseil d'administration du 11 décembre 2024
- II. Délibération 1 - CCAS – Communication au conseil des décisions de Madame la Vice-Présidente
- III. Délibération 2 – CCAS - Débat d'Orientation Budgétaire 2025
- IV. Délibération 3 – CCAS - Modification du tableau des effectifs
- V. Délibération 4 – CCAS - Participation à l'appel d'offres de renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'hérault (CDG34)
- VI. Délibération 5 – CCAS - Constitution d'un groupement de commande entre la commune de Castelnau-le-Lez et le CCAS et ses établissements rattachés pour la fourniture, la livraison et la gestion de titres restaurant et cartes cadeaux dématérialisés pour les agents – Adhésion au groupement de commandes et autorisation de signer la convention de groupement de commandes et les marchés s'y rapportant
- VII. Délibération 6 - CUISINE CENTRALE - Adoption des tarifs 2025



une belle HISTOIRE
d'avance

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 11 décembre 2024

Le onze décembre deux mille vingt-quatre, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marie Hélène WEBER, Maud BOYÉ, Cécile NEGRIER, Dominique NURIT, Paule ABLITZER, Lucie BOURREL

Messieurs Matthieu PERROT, René-Paul JOUARY

ABSENTS REPRESENTES :

Madame Marthe JEREZ représentée par Madame Luisa PAPE

Monsieur Jean Michel MOULET représenté par Monsieur René-Paul JOUARY

MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE

Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS, quitte la séance à partir de la délibération 15 jusqu'à la délibération 19

- I. **Le procès-verbal de la séance du 6 novembre 2024 a été approuvé à l'unanimité.**
- II. **Délibération 1 : CCAS : Communication au conseil des décisions de Madame la Vice-Présidente**

Madame la Vice-Présidente communique au conseil d'administration les décisions prises en application des dispositions de l'article R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles.

DECISION N° 09/2024

CCAS – Réalisation d'une mission géotechnique de type G5 dans le cadre du projet de Maison des femmes.

Signature du bon de commande à la société EG SOL SUD d'un montant de 2 715 € H.T.

DECISION N° 10/2024

CCAS – Réalisation de 5 sondages à la pelle mécanique dans le cadre du projet de Maison de femmes.

Signature du bon de commande à la société AJV CONSTRUCTION SARL d'un montant de 2 250 € H.T.

DECISION N° 11/2024

CCAS – Réalisation d'une inspection vidéo des canalisations dans le cadre du projet de Maison de femmes.

Signature du bon de commande à la société SARP MEDITERRANEE – SOMES d'un montant de 507,30 € H.T.

DECISION N° 12/2024

CCAS – Marché de maîtrise d'œuvre de conception et d'exécution dans le cadre du projet de Maison des femmes.

Signature du contrat de maîtrise d'œuvre avec la société NAOS ARCHITECTURE d'un montant de 37 500 € H.T.

DECISION N° 13/2024

CCAS – Marché de maîtrise d'œuvre d'ordonnancement, de pilotage et de coordination des travaux dans le cadre du projet de Maison des femmes.

Signature du contrat de maîtrise d'œuvre d'ordonnancement avec la société ALTAÏR pour un montant de 19 925 € H.T.

DECISION N° 14/2024

CCAS – Contrat d'assurance responsabilité générale, protection juridique, protection fonctionnelle et dommages aux biens pour le CCAS et la cuisine centrale.

Signature du contrat avec la société GROUPAMA à compter du 01/01/2025 pour une durée de 3 ans et pour un montant annuel de 5 257,92 € HT.

Le Conseil d'Administration prend acte à l'unanimité des décisions.

III. Délibération 2 : CCAS – Budget 2024 - Constitution d'une provision pour créances douteuses

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe comptable de prudence. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Une provision doit être constituée par délibération du Conseil d'Administration notamment dans les cas suivants :

- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les créances. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance, estimé par la commune.
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le Service de Gestion Comptable.

Le Service de Gestion Comptable Métropole propose une méthode de provisionnement à hauteur de 20% des créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses. Les comptes 491 retracent les dépréciations des comptes 41 et les comptes 496 retracent les dépréciations des comptes 46. Les comptes 44 n'ont pas vocation à être dépréciés.

Selon les calculs du Service de Gestion Comptable Métropole le montant du compte 4911 devrait ainsi s'élever à 27,40 €.

Il convient donc de constituer une provision au compte 4911 à hauteur de 27,40 € par émission d'un mandat au compte 6817.

En conséquence, Vu l'instruction comptable M57, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- Constituer une provision au compte 4911 à hauteur de 27,40 € par émission d'un mandat au compte 6817,
- Autoriser la réalisation de la dépense en résultant, qui sera inscrite à cet effet en Décision Modificative dans le budget de l'exercice 2024, respectivement au compte 6817.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

IV. Délibération 3 : CCAS – Budget 2024 – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Le Service de Gestion Comptable (SGC) est chargé du recouvrement des titres de recettes émis par le CCAS.

Lorsque ce recouvrement s'avère impossible (liquidations judiciaires, surendettement, changement d'adresse...), le SGC demande au CCAS de se prononcer sur le caractère irrécouvrable de ces créances. L'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Il convient de distinguer les pertes sur créances irrécouvrables; enregistrées au compte 6451 "créances admises en non-valeur" et les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, enregistrées au compte 6542 "créances éteintes".

Le Conseil d'Administration est donc invité à se prononcer sur le caractère irrécouvrable de titres de recettes émis par le CCAS en 2020.

Il s'agit principalement de créances de remboursement de colis alimentaires pour la somme de 727,21€.

Les motifs de présentation en non-valeur sont les suivants :

- Poursuite sans effet pour 2 créances d'un montant de 626,80 €
- NPAI et demande de renseignement négative pour 1 créance d'un montant de 100,41 €

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- admettre en non-valeur les produits irrécouvrables qui lui sont présentés,

- autoriser la réalisation de la dépense de 727,21 € en résultant qui sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le budget de l'exercice 2024 au compte 6541 pour les admissions en non-valeur.

Intervention de Mme Maud BOYÉ :

C'est par rapport au colis pendant l'épidémie du COVID ?

Intervention de Mme Anne FERRERES :

En effet, pendant la période COVID, le CCAS a été sollicité pour effectuer des courses et un usager n'a jamais réglé ce service.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

V. Délibération 4 : CCAS – Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

Dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement des recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses d'investissement, cette autorisation porte, sur délibération de l'organe délibérant, sur le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant des dépenses d'équipement prévu au budget primitif 2024 du CCAS était de 1 679 922,82€, répartis comme suit :

Chapitre 21	Immobilisation corporelles	30 000,00 €
Chapitre 23	Immobilisation en cours	1 649 922,82 €

Le quart de ces crédits correspond aux besoins exprimés par les services pour le début d'exercice, soit 419 980,70 €, répartis comme suit :

Chapitre 21	Immobilisation corporelles	7 500,00 €
Chapitre 23	Immobilisation en cours	412 480,70 €

En conséquence, Vu l'instruction comptable M57,

Il est proposé au Conseil d'administration de bien vouloir autoriser Madame la Vice-Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du CCAS, dès l'ouverture de l'exercice 2025, selon la répartition présentée ci-dessous.

Chapitre 21	Immobilisation corporelles	7 500,00 €
Chapitre 23	Immobilisation en cours	412 480,70 €

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

VI. Délibération 5 : CCAS – Budget 2024 – Adoption de la décision modificative n° 1

Comme chaque année, la Décision Modificative examinée au Conseil Municipal de décembre permet d'ajuster, avant la fin de l'exercice, les crédits votés au Budget Primitif ou lors des Décisions Modificatives précédentes.

Il s'avère nécessaire d'augmenter le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » pour constater les créances éteintes ou admises en non-valeur et des dépenses exceptionnelles à hauteur de 2 011,33€

Il convient également d'inscrire des crédits au chapitre 68 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions » à hauteur de 27,40 € pour constituer une provision pour créance douteuse au budget 2024.

Ce supplément de dépenses s'équilibre avec 2 038,73 € de recettes supplémentaires constatées au chapitre 75 « Autres produits de gestion courantes ».

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir adopter la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2024 :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65

6541	Créances admises en non-valeur	+ 727,21 €
65888	Autres	+ 1 284,12 €

Chapitre 68

6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	+ 27,40 €
------	---	-----------

Recettes de fonctionnement

Chapitre 75

75888 Autres 2 038,73 €

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

VII. Délibération 6 : CCAS-EHPAD - Personnel Communal - Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'arrêter l'état des emplois,

Monsieur Le Président :

- Propose la mise à jour du tableau des effectifs selon les modalités définies ci-dessous ;
- Précise que les emplois ouverts pourront être, pour les besoins du service, pourvus par voie contractuelle à défaut d'agents titulaires, conformément au Code général de la fonction publique, et aux articles L 332-8 à L332-12 pour les emplois permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement ;
- Précise que le CCAS et ses établissements rattachés pourront avoir recours au contrat d'apprentissage conformément au Code général de la fonction publique (article L. 424-1) et au Code du Travail (articles L.6211-1 et suivants, L.6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5);
- Précise que le CCAS et ses établissements rattachés pourront recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, et à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, conformément au Code général de la fonction publique (article L332-23).

GRADES OU EMPLOIS	Cat	Effectif au 31/12/24	Dont TNC	Modif proposée	Effectif au 01/01/25	Dont TNC	Motif
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Directeur CCAS	A	1			1		
Attaché hors classe	A	0			0		
Attaché principal	A	1			1		
Attaché Territorial	A	4		-2 TC	2		Suppression d'emploi suite à recrutement sur autre grade du cadre d'emplois et départ
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1			1		
Rédacteur principal de 2ème classe	B	0			0		
Rédacteur Territorial	B	1			1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2			2		
Adjoint administratif pal 2ème classe	C	5			5		
Adjoint administratif	C	6		-1 TC	5		Suppression d'emploi liée à un avancement de grade
SOUS-TOTAL		21	0		18	0	
FILIERE TECHNIQUE							
Technicien principal de 1ère classe	B						
Technicien principal de 2ème classe	B						
Technicien	B	1			1		
Agent de maîtrise principal	C	1		-1 TC	0		Suppression d'emploi liée à une promotion interne
Agent de maîtrise	C	1			1		
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	4		-3 TC	1		Suppressions d'emplois liées à une promotion interne et 2 départs en retraite
Adjoint technique pal 2ème classe	C	11		-2 TC	9		Suppressions d'emplois liées à 2 avancements de grade
Adjoint technique	C	15		+7 TC	22		Créations d'emplois liées à de nouveaux besoins et à des départs remplacés sur autre grade
SOUS-TOTAL		33	0		34	0	
FILIERE SOCIALE							
Assistant socio-éducatif	A	3		+1 TC	4		Création de poste liée à un nouveau besoin
Moniteur éducateur et intervenant familial	B	1		-1 TC	0		Suppression de poste suite à départ (remplacé sur un autre poste)
Agent social principal de 1ère classe	C	1			1		
Agent social pal 2ème classe	C	4		-2 TC	2		Suppressions d'emplois liées à 1 avancement de grade et un départ (remplacé sur un autre grade)
Agent social	C	5		+1 TC	6		Création d'emploi liée à un départ remplacé sur un autre grade
SOUS-TOTAL		14			13		

FILIÈRE ANIMATION							
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1			1		
Adjoint d'animation pal 2ème classe	C	2		-1 TC	1		Suppression d'emploi liée à intégration sur autre filière
Adjoint d'animation	C	2			2		
SOUS-TOTAL		5	0		4	0	
FILIÈRE MEDICO SOCIAL							
Médecin de 1ère classe	A	2	2	-2 TNC et +2 TNC	2	2	Modification du temps de travail (de 0,30 à 0,40 et de 0,50 à 0,60)
Psychologue de classe normale (2 TNC)	A	2	2		2	2	
Infirmier soins généraux hors classe	A	1			1		
Infirmier soins généraux classe supérieure	A	1		-1	0		Suppression du grade du cadre d'emplois des infirmiers en soins généraux
Infirmier soins généraux classe normale (dont 1 TNC)	A	5	1	-1	4	1	Suppression d'emploi liée à un départ
<i>Infirmière de classe supérieure (*)</i>	B	2			2		
<i>Infirmière de classe normale (*)</i>	B	1			1		
Ergothérapeute (2 TNC)	B	2	2		2	2	
Aide soignant de classe supérieure	B	8			8		
Aide soignant de classe normale	B	20		+1	21		Création d'emploi liée à un départ remplacé sur un autre grade
SOUS-TOTAL		44,00	7,00	0,00	43,00	7,00	
FILIÈRE SPORTIVE							
Educateur	B	1		-1	0		Suppression d'emploi liée à un départ
SOUS-TOTAL		1	0		0		
TOTAUX		118	7	-6	112	7	

(*) grades en voie d'extinction

<i>Etat des emplois non permanents recrutés pour faire face à des besoins temporaires</i>	Effectif (en équivalent temps plein annuel)	Motif
Recrutement par la voie du contrat d'apprentissage	2	Accueil et formation de futurs diplômés
Recrutement en accroissement temporaire ou saisonnier d'activité	15	Renfort temporaire lié à une surcharge d'activité notamment sur les périodes de congés annuels

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'adopter ces propositions,
- D'inscrire au budget 2025 et suivants, les dépenses imputées sur les budgets du CCAS et ses établissements rattachés au chapitre 12 « charges du personnel ».

Intervention de Mme Cécile NEGRIER :

Pour pallier au manque de médecin, j'avais proposé d'engager une démarche auprès de médecins libéraux de Castelnau-le-Lez.

Intervention de Mme Aurélie COLLETO :

Nous avons organisé une commission gériatrique le 3 décembre avec des médecins de Castelnau-le-Lez. Nous n'avons eu que 2 médecins qui se sont déplacés.

Intervention de Mme Alicia GOUD :

La réunion s'est tenue à 20h avec une collation proposée. Nous mettons tout en œuvre pour mobiliser les médecins.

Intervention de Mme Aurélie COLLETO :

Un médecin coordinateur a été recruté à mi-temps au mois de janvier, pour un 25 % sur chaque EHPAD.

Intervention de Mme Dominique NURIT :

Avez-vous essayé sur les communes environnantes et auprès des médecins non gériatres ?

Intervention de Mme Alicia GOUD :

Il faut savoir que les médecins ont des exigences. L'appel à candidature est toujours actif, et cela depuis plusieurs mois.

Intervention de Mme Aurélie COLLETO :

Le rôle du médecin est de coordonner les équipes, les partenaires. Le poste est très « administratif ». Il implique un abandon du côté clinique. Il y a donc peu de candidats. Pour information, le médecin recruté habite Montpellier.

Intervention de M. René Paul JOUARY :

La difficulté à recruter un médecin est-elle dû à la rémunération ?

Intervention de Mme Aurélie COLLETO :

Nous arrivons à être attractif. La rémunération est basée sur les grilles indiciaires de la Fonction Publique. Mais c'est difficile face aux rémunérations proposées par le secteur privé.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

VIII. Délibération 7 : CCAS-EHPAD Personnel Communal : adhésion au contrat collectif de prévoyance proposé par le CDG de l'Hérault

Monsieur Le Président expose :

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents, le conseil d'administration, par délibération n° 2024/04-08 du 10 avril 2024, après avis du CST à l'unanimité du 5 avril 2024, a donné mandat au Centre de Gestion de l'Hérault, pour l'organisation ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1er janvier 2025.

Ainsi, le Centre de Gestion a lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations maintenus pendant 2 ans.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil d'Administration :

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération n° 2024/04-08 du 10 avril 2024 donnant mandat au Centre de Gestion de l'Hérault pour l'organisation et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un organisme d'assurance et à la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'avis favorable à l'unanimité du CST du 29 novembre 2024 relatif au régime de prévoyance complémentaire au bénéfice de l'ensemble du personnel.

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de Castelnau Le Lez qui le souhaitent ;
- D'adhérer à la mission protection sociale complémentaire du CDG 34 dont la cotisation annuelle a été fixée par le conseil d'administration, en séance du 1^{er} juin 2018, à 0.05% de la masse salariale ;
- D'autoriser M. Le Président à signer la convention d'adhésion à la mission protection sociale complémentaire jointe en annexe ;
- De souscrire la garantie de base à adhésion facultative à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité, à effet du 1^{er} janvier 2025 ;
- De poursuivre la participation financière à hauteur de 10 € de la cotisation acquittée par l'agent comme réalisé jusqu'alors pour les contrats labellisés.

Intervention de Mme Cécile NEGRIER :

Est-il prévu d'adhérer à une mutuelle communale ?

Intervention de M. Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS :

Une étude est en cours. Il y a 3-4 ans nous avons contacté la ville de Narbonne, qui a été l'une des premières communes à proposer une mutuelle communale. Il faut être vigilant car certains contrats sont des « usines à gaz » et au bout de 2 ans certaines mutuelles ont augmenté sensiblement les cotisations. Il faut donc être prudent.

Le contrat pris par la Ville de Montpellier a été très bien négocié. Nous allons initier une étude comparative.

Intervention de Mme Cécile NEGRIER :

Ce sont les usages qui décident. Pourquoi ne pas avoir participé aux réunions d'informations ?

Intervention de M. Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS :

Je ne veux pas que les gens soient déçus. Je préfère être sûr de ce qui sera proposé.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

IX. Délibération 8 : CCAS : Plan d'actions Séniors – Autorisation de signer une convention avec l'UFCV

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan séniors, le CCAS propose des actions et activités destinées à favoriser le bien-être, la santé et à lutter contre l'isolement à destination des castelnaudviens âgés de 60 ans et plus.

Le programme « Anim et Dants » proposé par l'UFCV (Union Française des Centres de Vacances et de Loisirs) vise à maintenir le lien social des séniors de plus de 60 ans grâce à des ateliers variés et interactifs. Suite à un appel à projets, le financement de cette action est pris intégralement en charge par la CFPPA de l'Hérault.

Ces séances seront articulées autour de thématiques variées choisies par les participants, incluant des ateliers créatifs (origami, peinture sur verre, zentangle, etc.), des activités sensorielles, des jeux interactifs (quiz, réalité virtuelle, etc.), visant à encourager la convivialité et les échanges entre participants.

L'UFCV propose d'animer des ateliers hebdomadaires qui se dérouleront sur la période de janvier à avril 2025 (hors vacances scolaires), soit 12 séances destinées à un groupe de 12 séniors maximum.

L'action sera mise en œuvre sans coût pour les participants et pour le CCAS entièrement financée dans le cadre du programme CFPPA de l'Hérault.

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer la convention avec l'UFCV définissant les modalités de mise en œuvre de cette action.

Intervention de Mme Dominique NURIT :

Quelle est la signification de « Anim et Dants » ?

Intervention de Mme Anne FERRERES :

Nous ne savons pas vraiment, nous ne l'avons pas utilisé pour nommer l'activité.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

X. Délibération 9 : CCAS – Autorisation de signer une convention avec la Fédération Familles Rurales pour l'organisation de permanences sociales renforcées

Dans le cadre de la mission d'accompagnement social assurée par les travailleurs sociaux du CCAS, une évolution des besoins sociaux des usagers est constatée. Elle se caractérise par des problématiques de plus en plus complexes, et plurifactorielles mêlant santé, administratif, budget voir surendettement etc..., des situations sociales, budgétaires, administratives très dégradées et demandant un accompagnement conséquent et régulier ou des usagers en demande de soutien administratif important (rédaction de courrier, constitution de dossiers) et non autonomes dans leurs démarches.

Cela entraîne une demande croissante du public pour un accompagnement renforcé et une surcharge de travail pour les travailleurs sociaux du CCAS qui sollicitent un appui pour mieux accompagner et soutenir ce public en difficulté, proposer un suivi personnalisé et réduire les délais d'attente.

Afin de soutenir les travailleurs sociaux dans l'exercice de leur mission et pouvoir proposer un accompagnement renforcé aux situations complexes qui le nécessitent, le CCAS a rencontré les représentants de la Fédération Familles Rurales afin d'échanger sur un partenariat.

La fédération 34 (regroupant également le Gard et la Lozère) de Familles Rurales regroupe 20 associations qui interviennent sur les 3 départements dans les domaines suivants :

- Gestion de crèches
- Formation,
- Pôle vie familiale
- Défense du consommateur

Le domaine qui nous intéresse plus particulièrement est le Pôle Vie familiale. Sur le département, l'association compte aujourd'hui 23 lieux de permanences assurées par les travailleurs sociaux de ce pôle pour des missions d'écrivain public, soutien dans les démarches administratives, point conseil budget, constitution de dossier de surendettement, de micro-crédit.

La convention de partenariat que le CCAS souhaite mettre en œuvre prévoit des permanences de deux demi-journées par mois (soit 3 heures d'intervention par permanence). Le coût est de 38 €/heure de permanence + 11 € de frais de déplacement par permanence.

Ces permanences s'organisent autour des orientations effectuées par les travailleurs sociaux du CCAS sur rendez-vous de 45 minutes et sont assurées par une CESF référente. Elles s'adressent uniquement aux personnes suivies dans le cadre d'un accompagnement social renforcé.

L'accompagnement mis en œuvre par Familles Rurales se fait en lien avec le travailleur social du CCAS qui peut continuer à suivre l'utilisateur sur d'autres thématiques.

Il est proposé au conseil d'administration :

- d'approuver la mise en place d'une convention avec la Fédération Familles Rurales, permettant la réalisation de permanences sociales au sein du CCAS sur une durée de six mois à compter de janvier 2025.
- d'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer la convention de partenariat avec la fédération Familles rurales,

Intervention de Mme Dominique NURIT :
Pour les personnes âgées la démarche est complexe.

Intervention de Mme Alicia GOUD :
Nous devons avoir un écrivain public à partir de janvier dans les Maisons de Proximité et à France services.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

XI. Délibération 10 : CUISINE CENTRALE – Budget 2024 - Constitution d'une provision pour créances douteuses

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe comptable de prudence. Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation ou un risque ou bien encore d'étaler une charge.

Une provision doit être constituée par délibération du Conseil d'Administration notamment dans les cas suivants :

- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les créances. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance, estimé par la commune.
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le Service de Gestion Comptable.

Le Service de Gestion Comptable Métropole propose une méthode de provisionnement à hauteur de 20% des créances prises en charge depuis plus de deux ans (730 jours) non encore recouvrées à ce jour et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses. Les comptes 491 retracent les dépréciations des comptes 41 et les comptes 496 retracent les dépréciations des comptes 46. Les comptes 44 n'ont pas vocation à être dépréciés.

Selon les calculs du Service de Gestion Comptable Métropole le montant du compte 4911 devrait ainsi s'élever à 320,38 €.

Il convient donc de constituer une provision au compte 4911 à hauteur de 320,38 € par émission d'un mandat au compte 6817.

En conséquence, Vu l'instruction comptable M57,

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- Constituer une provision au compte 4911 à hauteur de 320,38 € par émission d'un mandat au compte 6817
- Autoriser la réalisation de la dépense en résultant, qui sera inscrite à cet effet en Décision Modificative dans le budget de l'exercice 2024, respectivement au compte 6817

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

XII. Délibération 11 : CUISINE CENTRALE – Budget 2024 – Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

Le Service de Gestion Comptable (SGC) est chargé du recouvrement des titres de recettes émis par la Cuisine Centrale.

Lorsque ce recouvrement s'avère impossible (liquidations judiciaires, surendettement, changement d'adresse...), le SGC demande à la Cuisine Centrale de se prononcer sur le caractère irrécouvrable de ces créances.

L'admission en non-valeur a seulement pour effet d'alléger la comptabilité du comptable assignataire et n'implique pas que le recouvrement soit abandonné. Elle se traduit par une dépense dans la comptabilité de l'ordonnateur.

Il convient de distinguer les pertes sur créances irrécouvrables, enregistrées au compte 6451 "créances admises en non-valeur" et les créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, enregistrées au compte 6542 "créances éteintes".

Le Conseil d'Administration est donc invité à se prononcer sur le caractère irrécouvrable de titres de recettes émis par la Cuisine Centrale entre 2020 et 2022.

Il s'agit de créances de portages de repas pour un montant de 226,00 € et de repas de personnel pour un montant de 4,10 € qui se répartissent de la manière suivante :

2020	122,70 €
2021	99,60 €
2022	7,80 €

Les motifs de présentation en non-valeur sont les suivants :

- Poursuite sans effet pour 3 créances d'un montant de 221,70 €
- RAR inférieur au seuil poursuite pour 2 créances d'un montant de 8,40 €

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

- admettre en non-valeur les produits irrécouvrables qui lui sont présentés,
- autoriser la réalisation de la dépense de 230,10 € en résultant qui sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet dans le budget de l'exercice 2024 au compte 6541 pour les admissions en non-valeur.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

XIII. Délibération 12 : Cuisine centrale – Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2025

Dans le cas où le budget n’a pas été adopté avant le premier janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif est en droit, et ce jusqu’à l’adoption du budget, de mettre en recouvrement des recettes et d’engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente.

Concernant les dépenses d’investissement, cette autorisation porte, sur délibération de l’organe délibérant, sur le quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent.

Le montant des dépenses d’équipement prévu au budget primitif 2024 de la Cuisine Centrale était de 76 585,44 €, comme suit :

Chapitre 21	Immobilisation corporelles	76 585,44 €
-------------	----------------------------	-------------

Le quart de ces crédits correspond aux besoins exprimés par les services pour le début d’exercice, soit 19 146,36 €, répartis comme suit :

Chapitre 21	Immobilisation corporelles	19 146,36 €
-------------	----------------------------	-------------

En conséquence,
Vu l’instruction comptable M57

Il est proposé au Conseil d’administration de bien vouloir :

Autoriser Madame la Vice-Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement du CCAS, dès l’ouverture de l’exercice 2025, selon la répartition présentée ci-dessous.

Chapitre 21	Immobilisation corporelles	19 146,36 €
-------------	----------------------------	-------------

Le Conseil d’Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l’unanimité.

Vote Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

XIV. Délibération 13 : CUISINE CENTRALE - Budget 2024 – Adoption de la décision modificative n°1

Comme chaque année, la Décision Modificative examinée au Conseil Municipal de décembre permet d’ajuster, avant la fin de l’exercice, les crédits votés au Budget Primitif ou lors des Décisions Modificatives précédentes.

Il s’avère nécessaire d’augmenter le chapitre 65 «autres charges de gestion courante» pour constater les créances éteintes ou admises en non-valeur et des dépenses exceptionnelles à hauteur de 1 230,10€.

Il convient également d'inscrire des crédits au chapitre 68 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions » à hauteur de 320,38 € pour constituer une provision pour créance douteuse au budget 2024.

Ce supplément de dépenses s'équilibre avec 1 550,48 € de recettes supplémentaires constatées au chapitre 75 « Autres produits de gestion courantes ».

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir adopter la Décision Modificative n°1 de l'exercice 2024 :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 65

6541	Créances admises en non-valeur	+ 230,10 €
65888	Autres	+ 1 000,00 €

Chapitre 68

6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants	+ 320,38 €
------	---	------------

Recettes de fonctionnement

Chapitre 75

75888	Autres	1 550,48 €
-------	--------	------------

Intervention de M. René Paul JOUARY :

Les libellés sont spécifiques à une grille comptable.

Intervention de M. Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS :

Effectivement, c'est le plan comptable M 57.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

XV. Délibération 14 : EHPAD LES MURIERS – Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et

de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses d'investissement, cette autorisation porte, sur délibération de l'organe délibérant, sur le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant des dépenses d'équipement prévu au budget primitif 2024 de l'EHPAD « Les Mûriers » était de 348 350 €, répartis comme suit :

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	280 550,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	67 800,00 €

Le quart de ces crédits correspond aux besoins exprimés par les services pour le début d'exercice, soit 87 087,50 €, répartis comme suit :

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	70 137,50 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	16 950,00 €

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu l'instruction comptable M22,

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

Autoriser Madame la Vice-Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'EHPAD « Les Mûriers », dès l'ouverture de l'exercice 2025, selon la répartition présentée ci-dessous :

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	70 137,50 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	16 850,00 €

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

XVI. Délibération 15 : EHPAD LES MURIERS – Mise à jour du contrat de séjour et du règlement de fonctionnement

Pour prendre en compte les nouvelles réglementations en vigueur et l'évolution du service, Monsieur le Président présente une mise à jour du contrat de séjour et du règlement de fonctionnement. Le Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD des Mûriers, en séance du 26 novembre 2024, a émis un avis consultatif favorable à l'ensemble des rectifications.

Il y a lieu pour le Conseil d'administration d'approuver le document.

Intervention de Mme Maud BOYÉ :

Il est important d'accueillir des personnes de Castelnau-le-Lez et qui ont leur famille sur Castelnau-le-Lez. Il convient aussi de prendre en compte l'état de santé à la sortie d'hospitalisation qui peut évoluer vers plus d'autonomie.

Intervention de M. René Paul JOUARY pour M. Jean Michel MOULET :

Pourquoi n'est-il pas prévu de participation des associations au CVS des EHPAD, comme les établissements y sont conviés . Ceci est obligatoire depuis de nombreuses années en milieu hospitalier avec les comités des usagers et depuis un dernier décret les EHPAD y sont incités.

Intervention de Mme Aurélie COLLETO :

En effet c'est une possibilité. Les associations qui interviennent sur les EHPAD peuvent être proposées lors des prochaines élections pour le CVS.

Intervention de Mme Cécile NEGRIER :

Ça m'intéresse. En tant qu'élue je candidate pour faire partie du CVS.

Intervention de Mme Aurélie COLLETO :

Les familles et résidents doivent être majoritaires au sein du CVS.

Intervention de M. René-Paul JOUARY

Les textes règlementaires sont souvent indigestes et peuvent être traduits en FALC.

Le Conseil d'administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

XVII. Délibération 16 : EHPAD VIA DOMITIA – Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et

de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses d'investissement, cette autorisation porte, sur délibération de l'organe délibérant, sur le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant des dépenses d'équipement prévu au budget primitif 2024 de l'EHPAD Via Domitia était de 194 445,00 €, répartis comme suit :

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	88 335,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	106 110,00 €

Le quart de ces crédits correspond aux besoins exprimés par les services pour le début d'exercice, soit 48 611,25 €, répartis comme suit :

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	22 083,75 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	26 527,50 €

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu l'instruction comptable M22,

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

Autoriser Madame la Vice-Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'EHPAD Via Domitia, dès l'ouverture de l'exercice 2025, selon la répartition présentée ci-dessous :

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	22 083,75 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	26 527,50 €

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

XVIII. Délibération 17 : EHPAD VIA DOMITIA – Mise à jour du contrat de séjour et du règlement de fonctionnement

Pour prendre en compte les nouvelles réglementations en vigueur et l'évolution du service, Monsieur le Président présente une mise à jour du contrat de séjour et du règlement de fonctionnement. Le Conseil de la Vie Sociale de l'EHPAD Via Domitia, en séance du 26 novembre 2024, a émis un avis consultatif favorable à l'ensemble des rectifications.

Il y a lieu pour le Conseil d'administration d'approuver le document.

Le Conseil d'administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

XIX. Délibération 18 : EEPA VIA DOMITIA – Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, et ce jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses d'investissement, cette autorisation porte, sur délibération de l'organe délibérant, sur le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le montant des dépenses d'équipement prévu au budget primitif 2024 de l'EEPA Via Domitia était de 34 445,00 €, répartis comme suit :

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	29 445,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	5 000,00 €

Le quart de ces crédits correspond aux besoins exprimés par les services pour le début d'exercice, soit 8 611,25 €, répartis comme suit :

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	7 361,25 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 250,00 €

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1,

Vu l'instruction comptable M22,

Il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir :

Autoriser Madame la Vice-Présidente à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'EEPA Via Domitia, dès l'ouverture de l'exercice 2025, selon la répartition présentée ci-dessous :

Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	7 361,25 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 250,00 €

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

XX. Délibération 19 : EEPA VIA DOMITIA – Mise à jour du contrat de séjour et du règlement de fonctionnement

Pour prendre en compte les nouvelles réglementations en vigueur et l'évolution du service, Monsieur le Président présente une mise à jour du contrat de séjour et du règlement de fonctionnement. Le Conseil de la Vie Sociale de l'EEPA Via Domitia, en séance du 26 novembre 2024, a émis un avis consultatif favorable à l'ensemble des rectifications.

Il y a lieu pour le Conseil d'administration d'approuver le document.

Le Conseil d'administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

XXI. Point d'information : Analyse des résultats des questionnaires de satisfaction – EHPAD Les Mûriers – EHPAD et EEPA Via Domitia

Mme Aurélie COLLETO présente un point d'information sur l'analyse des résultats des questionnaires de satisfaction.

Les équipes des deux EHPAD ont distribué à l'attention des résidents et des familles trois questionnaires de satisfaction au cours de l'année 2024. Le premier questionnaire portait sur la

satisfaction quant au service hôtelier, le deuxième quant au service de soins et le troisième quant au service d'animation.

Lors des séances du 26 novembre 2024, les résultats des questionnaires de satisfaction ont été présentés aux membres du Conseil de la Vie Sociale. Les retours sont très positifs quelque soit l'EHPAD et le service. Les membres du CVS ont confirmé qu'ils étaient satisfaits de l'accompagnement des résidents au sein des EHPAD. Ils ont notamment appuyé sur la gentillesse et l'écoute du personnel, tout service confondu.

Sur l'ensemble des questionnaires, l'appréciation globale des établissements est très positive. Les résidents ont très largement répondu par l'affirmative aux questions : « Estimez-vous que vous disposez d'une bonne qualité de vie au sein de la structure ? » et « Recommanderiez-vous l'établissement à vos proches ? ».

L'autre point positif qui ressort sur chaque questionnaire pour les deux EHPAD est le respect qui est témoigné aux résidents de leurs droits, leur dignité, leur pudeur et leur intimité.

L'analyse des questionnaires a permis d'identifier les points forts des EHPAD par service et les axes d'amélioration, comme suit :

Enquête	EHPAD Les Mûriers		
	Participation	Points forts	Axes d'amélioration
Hôtellerie	45%	<p>Les chambres sont grandes et propres.</p> <p>Le soin apporté au linge du résident est de qualité.</p> <p>Le temps laissé pour manger est apprécié.</p> <p>Les résidents apprécient la qualité des petits déjeuners et du service hôtelier.</p>	<p>Le mode de distribution des questionnaire n'a pas permis de solliciter l'ensemble des familles.</p> <p>La température dans la chambre n'est pas satisfaisante.</p> <p>La perte de vêtements est trop importante.</p> <p>L'heure du petit-déjeuner n'est pas adaptée.</p>
Soins	29%	<p>L'amabilité des équipes soignantes est grandement appréciée, ainsi que l'efficacité de la prise en charge.</p> <p>Les résidents se sentent très majoritairement en sécurité.</p>	<p>Le manque de personnel est déploré par les membres du CVS, ce qui affecte la disponibilité des équipes de soins et la fréquence du nettoyage des différentes prothèses.</p> <p>La prise en charge de la psychologue n'est pas optimale.</p>
Animation	52%	<p>L'amabilité et la disponibilité des animatrices est très largement appréciée.</p> <p>La communication autour des animations est bien adaptée.</p> <p>Les animations préférées sont les fêtes, les spectacles, la chorale, le karaoké et le loto.</p>	<p>Les animations qui suscitent le moins de participation sont la télévision (seul), les activités manuelles et le jardin.</p>

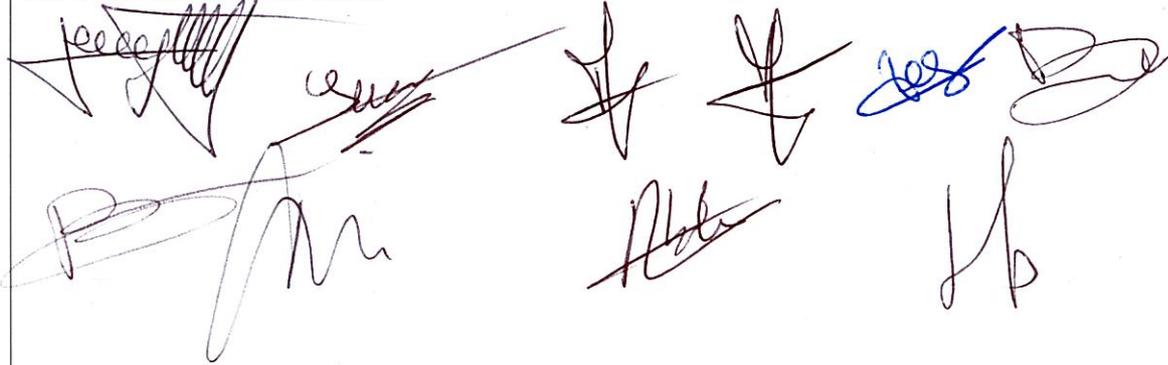
Enquête	EHPAD et EEPA Via Domitia		
	Participation	Points forts	Axes d'amélioration
Hôtellerie	56%	<p>Les chambres sont grandes, propres et personnalisables.</p> <p>Le soin apporté au linge du résident est de qualité.</p> <p>Le petit-déjeuner donne satisfaction aux résidents.</p> <p>Les résidents apprécient particulièrement l'aide apporté au repas, les horaires des repas et la qualité du service hôtelier.</p>	<p>L'aération des chambres n'est pas suffisante (l'ouverture des fenêtres est bloquée pour des raisons de sécurité).</p> <p>La perte de vêtements est trop importante.</p> <p>La variété des menus et les quantités proposées sont des points à revoir en commission des menus.</p> <p>Les membres du CVS demande la mise en place de nappes.</p>
Soins	38%	<p>L'amabilité de l'équipe soignante est appréciée, ainsi que la qualité d'écoute et de soutien moral.</p> <p>Les résidents trouvent que la prise en charge est efficace.</p> <p>Ils apprécient l'heure du lever.</p> <p>Ils se sentent en sécurité.</p>	<p>L'équipe soignante n'est pas suffisamment disponible. Les memnres du CVS souhaitent relativiser ce point : le nombre de personnel est insuffisant pour répondre très rapidement aux sollicitations.</p> <p>La prise en charge ergothérapeute n'est pas optimale.</p> <p>L'écoute en cas d'insatisfaction est à améliorer.</p>
Animation	53%	<p>L'amabilité et la disponibilité des animatrices est très largement apprécié.</p> <p>Le mode de communication sur le planning d'animation est adapté.</p> <p>Les animations préférées sont les fêtes, les sorties, le loto et le sport.</p>	<p>La fréquence des animations et le temps consacré aux animations sont à améliorer.</p> <p>Les animations à améliorer sont surtout celles liées au jardin.</p>

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée.

Le Président du CCAS :



Les Administrateurs du CCAS :





une Belle HISTOIRE
D'avance

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le

ID : 034-263400186-20250305-2025_03_05_01-DE



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025/03-01

Le cinq mars deux mille vingt-cinq, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Maud BOYÉ, Dominique NURIT, Paule ABLITZER, Lucie BOURREL

Monsieur Jean Michel MOULET

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Matthieu PERROT représenté par Madame Marie Hélène WEBER

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Cécile NEGRIER

Monsieur René-Paul JOUARY

OBJET : CCAS : Communication au conseil des décisions de Madame la Vice-Présidente

Madame la Vice-Présidente communique au conseil d'administration les décisions prises en application des dispositions de l'article R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles.

DECISION N° 15/2024

CCAS – EHPAD Les Mûriers et Via Domitia

Accompagnement visant à établir un diagnostic des risques psycho-sociaux (RPS) dans les EHPAD.

Signature d'un bon de commande pour Mme Michèle VAUTIER, MV COACHING, d'un montant de 20 550 € HT.

DECISION N° 16/2024

CUISINE CENTRALE

Contrat de suivi du progiciel de comptabilité.

Signature d'un contrat avec la société BERGER LEVRAULT pour une durée de 36 mois moyennant une redevance annuelle de 528,43 € HT.

DECISION N° 17/2024

CCAS

Contrat de coordination sécurité et protection de la santé du site de la structure des femmes.

Signature du contrat avec le bureau Véritas construction à compter du 19/12/2024, pour une durée prévisionnelle de 11 mois moyennant un coût de 4 305 € HT.

DECISION N° 18/2024

EHPAD Les Mûriers

Contrat de vérifications réglementaires des installations et matériels.

Signature du contrat avec la société DEKRA à compter du 01/01/2025, pour une durée de 4 ans et pour un coût annuel de 6 150 € HT.

DECISION N° 19/2024

EHPAD Les Mûriers

Contrat d'assurance responsabilité générale, protection juridique, protection fonctionnelle et dommages aux biens.

Signature d'un contrat avec la société GROUPAMA à compter du 01/01/2025, pour une durée de 3 ans et pour un coût annuel de 7 333,46 € HT.

DECISION N° 20/2024

EHPAD Via Domitia

Contrat d'assurance responsabilité générale, protection juridique, protection fonctionnelle et dommages aux biens.

Signature d'un contrat avec la société GROUPAMA à compter du 01/01/2025, pour une durée de 3 ans et pour un coût annuel de 3 924,54 € HT.

DECISION N° 21/2024

EHPAD Les Mûriers

Contrat d'assurance d'un véhicule.

Signature d'un contrat avec la société GROUPAMA pour le véhicule de service avec prise d'effet au 01/01/2025, pour une durée de 3 ans et pour un coût annuel de 337,58 € TTC.

DECISION N° 22/2024

EHPAD Via Domitia

Contrats d'assurance des véhicules.

Signature de 2 contrats avec la société GROUPAMA pour les 2 véhicules de service avec prise d'effet au 01/01/2025, pour une durée de 3 ans et pour un coût annuel respectif de de 331,97 € TTC et 524,55 € TTC.

DECISION N° 23/2024

CCAS – cuisine centrale

Contrat 2025 d'analyses alimentaires multi sites.

Signature du contrat avec le laboratoire départemental vétérinaire pour les sites suivants :

- Cuisine centrale et portage de repas
- Cuisine satellite EHPAD Les Mûriers
- Multi accueil Les Nymphéas
- Multi accueil Charlotte Ferrères
- Multi accueil Madiba

à compter du 01/01/2025, pour une durée d'1 an et pour un coût de 2 143,77 € HT.

DECISION N° 01/2025

EHPAD Les Mûriers et Via Domitia

Convention simplifiée de formation professionnelle.

Signature de la convention avec la société Somoba Formations (SAS) pour 5 jours de formation dans chaque EHPAD et pour un coût de 6 250 € HT.

DECISION N° 02/2025

CCAS – cuisine centrale

Contrat de dégraissage des réseaux d'extraction

Signature du contrat avec la Sté STERM à compter du 01/02/2025, pour 2 interventions annuelles et pour un coût de 780 € HT.

Le Conseil d'Administration prend acte à l'unanimité des décisions.

A Castelnau-le-Lez, le 5 mars 2025

La Vice-Présidente du CCAS,

Nathalie LEVY



Nathalie LEVY
CCAS Madame la vice
Présidente
7 mars 2025



une BELLE HISTOIRE
D'avance

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le

ID : 034-263400186-20250305-2025_03_05_02-DE

S²LOW

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025/03-02

Le cinq mars deux mille vingt-cinq, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaud-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Maud BOYÉ, Dominique NURIT, Paule ABLITZER, Lucie BOURREL

Monsieur Jean Michel MOULET

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Matthieu PERROT représenté par Madame Marie Hélène WEBER

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Cécile NEGRIER

Monsieur René-Paul JOUARY

OBJET : CCAS – Débat d'orientation budgétaire 2025

La loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République, promulguée le 07 août 2015, a modifié les règles de présentation et de déroulement du débat d'orientation budgétaire.

Désormais, dans les CCAS des communes de plus de 3500 habitants, le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les 2 mois précédant le vote du budget.

Le rapport d'orientation budgétaire joint à la présente délibération porte sur le budget principal du CCAS ainsi que sur celui de la cuisine centrale, qui fait l'objet d'un budget annexe. Il donne l'occasion d'évoquer l'exercice de l'année antérieure et d'ouvrir les perspectives des mois à venir.

La présentation de ce rapport constitue ainsi une réelle opportunité d'affirmer avec force la poursuite des engagements du Président, de la Vice-Présidente du CCAS et du Conseil d'Administration et de présenter les moyens de financer la politique sociale locale qu'ils souhaitent impulser.

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'administration de bien vouloir :

- Prendre acte de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2025
- Prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour 2025
- Approuver en conséquence la présente délibération.

Le Conseil d'administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 5 mars 2025
La Vice-Présidente du CCAS,
Nathalie LEVY



Nathalie LEVY
CCAS Madame la vice
Présidente
7 mars 2025

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le

ID : 034-263400186-20250305-2025_03_05_02-DE

S²LOW



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Conseil d'administration du 5 mars 2025

Préambule

La loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République, promulguée le 07 août 2015, a modifié les règles de présentation et de déroulement du débat d'orientation budgétaire.

Désormais, dans les CCAS des communes de plus de 3 500 habitants, le débat d'orientation budgétaire doit s'appuyer sur un rapport d'orientation budgétaire qui sera porté à la connaissance des administrateurs dans les 2 mois précédant le vote du budget.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration du CCAS a autorisé le 18 octobre 2023 le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets du CCAS et de la cuisine centrale par adoption de la M57 au 1er janvier 2024.

Le présent rapport porte sur le budget principal du CCAS ainsi que sur celui de la cuisine centrale, qui fait l'objet d'un budget annexe. Il donne l'occasion d'évoquer l'exercice de l'année antérieure et d'ouvrir les perspectives des mois à venir.

La présentation de ce rapport constitue ainsi une réelle opportunité d'affirmer avec force la poursuite des engagements du Président, de la Vice-Présidente du CCAS et du Conseil d'Administration et de présenter les moyens de financer la politique sociale locale qu'ils souhaitent impulser.

Quand bien même certains chiffres avancés dans le présent document restent prévisionnels, ils préfigurent les budgets 2025 du CCAS et de la cuisine centrale, qui reposeront sur les choix proposés.

I – LE CONTEXTE

La Ville de Castelnau-le-Lez connaît depuis plusieurs années une augmentation de sa population. Cette expansion démographique se traduit par un accroissement et une diversification de la demande sociale et donc un nécessaire développement des missions assignées à son centre communal d'action sociale.

A. UNE POPULATION EN AUGMENTATION

Entre 2010 et 2024, la Ville compte + 10 456 habitants.

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015	2020	2024
Population	8 169	9 339	9 884	11 043	14 214	14 948	19 504	23 469	25 404

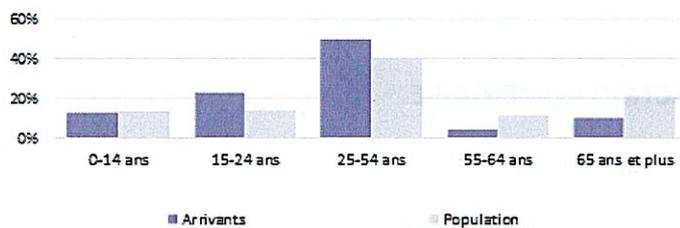
Source INSEE 2025

Cette hausse récente de la population est principalement imputable au solde migratoire de la commune (nombre d'arrivants par rapport au nombre de départs) de + 3,7 % sur la période 2013-2018. Le solde naturel est également positif (+ 0,4 %) indiquant un nombre plus important de naissances que de décès au sein de la commune.

Par ailleurs, le vieillissement de la population est marqué pour Castelnau-le-Lez :

- Une évolution de 67% des 60 ans et plus sur les 10 dernières années enregistrée
- 12% des nouveaux arrivants qui sont des retraités, alors que ceux-ci représentent 21% du reste de la population

Âge des arrivants par rapport au reste de la population



Source INSEE 2021

B. UNE PART NOTABLE DE MENAGES FRAGILES

1 456 foyers à bas revenus sont recensés à l'échelle de la commune en 2022 contre 1 134 en 2017

Évolution des foyers CAF à bas revenus



S'agissant des jeunes, le recours aux aides et aux allocations de la part des moins de 30 ans est aussi élevé qu'ailleurs (source CAF 2022) :

- 52% des ménages composés de moins de 30 ans sont allocataires d'une prestation légale
- 2 415 foyers composés de personnes de moins de 30 ans bénéficient d'une prestation légale contre 2 089 en moyenne sur les 5 années précédentes
- 51% des foyers de moins de 30 ans sont bénéficiaires d'une prestation d'insertion (RSA et prime d'activité) contre 53% pour la France métropolitaine

En revanche, les séniors ont des revenus plutôt élevés (source CAF 2022):

- 18% des séniors sont exonérés de la Contribution Sociale Généralisée
- Des retraites et pensions qui représentent 31 151€ par foyer fiscal contre 24 083€ pour Montpellier ou encore 25 050€ pour la France métropolitaine

C. LA POURSUITE DES ACTIVITES ET ACTIONS PORTEES PAR LE CCAS

En sus de ses missions d'aides sociales légales en faveur des personnes sans domicile fixe ou hébergées, de l'aide à l'accès ou au maintien au logement, de l'accompagnement en faveur de l'insertion sociale, professionnelle et auprès du public sénior, le CCAS a piloté et participé au financement d'actions :

- -l'action Monalisa, dont les bénévoles organisent des visites au domicile de personnes âgées isolées,
- -des séances de yoga et des ateliers peinture, créativité, écriture, en partenariat avec des associations,
- -l'organisation du séjour « sénior en vacances » en partenariat avec l'Agence Nationale pour les Chèques-Vacances (ANCV) et la CARSAT Languedoc-Roussillon,
- -l'action « Castelnau donne des Elles » visant à accompagner des Castelnauviennes vers un retour à l'emploi en collaboration France Travail, le CIDFF, le secteur associatif et des opérateurs privé,
- -l'organisation de la Fête des grands-mères,
- -la participation à l'organisation du banquet des aînés et à la distribution de colis.

Par ailleurs, en 2024, le CCAS a fait l'acquisition d'une maison qui va devenir une structure d'hébergement pour les femmes victimes de violences conjugales.

D. UNE DIMINUTION DES BENEFICIAIRES DE L'ACTION ALIMENTAIRE

Le CCAS propose aux personnes en difficulté un soutien alimentaire.

L'année 2024 est marquée par une diminution du nombre de foyers et de bénéficiaires, se traduisant par une diminution des achats nécessaires au fonctionnement de l'action alimentaire... mais une augmentation en coût des achats à la banque alimentaire (liée à l'inflation).

	2021	2022	2023	2024	Evolution % entre 2023 et 2024
Nombre moyen hebdomadaire de foyers	67	66	84	75	- 11 %
Nombre moyen hebdomadaire de bénéficiaires	133	145	158	152	- 4,8 %
Achats banque alimentaire	11 741 €	11 591 €	12 096 €	13 910 €	+ 15 %
Achats complémentaires	500 €	300 €	3 500 €	1 166 €	- 33 %

E. UNE DIMINUTION DE LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DU CCAS A L'EPICERIE SOCIALE

Les bénéficiaires de l'action alimentaire ont la possibilité d'acheter des produits essentiels d'hygiène et d'entretien à 20 % du prix d'achat payé par le CCAS. La diminution du nombre de bénéficiaires a conduit à une participation financière moindre du CCAS sur l'année 2024.

	2021	2022	2023	2024	Evolution % entre 2023 et 2024
Bénéficiaires utilisant le service	57	61	83	75	- 10 %
Achats produit	18 002 €	21 895 €	27 811 €	26 361 €	- 5,2 %
Participation des bénéficiaires	3 631 €	4 081 €	5 228 €	5 280 €	+ 1 %
Prise en charge par le CCAS	14 371 €	17 814 €	22 583 €	21 081 €	- 6,7 %

F. LA CUISINE CENTRALE

Comme en 2023, le budget de la cuisine centrale a été impacté, en 2024, par le contexte économique, notamment sur le coût de l'énergie, du carburant et des denrées alimentaires.

De plus, une baisse des effectifs a été enregistrée sur le service de portage de repas (5 à 6 bénéficiaires en moins au quotidien soit environ 2 300 repas de moins entre 2023 et 2024).

Malgré ce l'exercice 2024 présente un résultat excédentaire.

Production annuelle de la cuisine centrale :

Prestations	2022	2023	2024
EHPAD			
Petit-déjeuner	43012	44968	46513
Déjeuner	43431	45895	46310
Goûter	40978	44576	45962
Dîner	43296	45748	46331
PORTAGE DE REPAS	25783	21241	18920
ECOLE MADIBA	9178	8714	8712
PETITE ENFANCE			
Repas	33314	32263	31935
Collations	26449	27018	28361

II – ANALYSE FINANCIERE FIN 2024

A. LE CCAS

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement réalisées en 2024 s'élèvent à 1 149 950 €, contre 5 722 796 € en 2023. Cette diminution de 4 572 846 € est due à des dépenses exceptionnelles sur l'année 2023 liées

- pour 4 435 000 € au transfert comptable de l'ancien bâtiment de l'EHPAD Les Mûriers et du logement de fonction,
- pour 89 900 € au paiement des taxes foncières 2023 de ce bâtiment,
- pour 51 200 € aux charges financières des remboursements des 1ères mensualités des emprunts de l'EHPAD

Les dépenses 2024 correspondent pour

- 120 913 € aux charges à caractères général
- 985 627 € aux charges de personnel
- 28 789 € aux autres charges de gestion (secours, aides financières, subventions, créances en non-valeur)
- 12 014 € aux charges financières des emprunts de l'EHPAD
- 1 842 € aux dotations aux amortissements
- 765 € aux charges exceptionnelles (annulation titre exercice antérieur et provision sur créances douteuses)

Les recettes de fonctionnement sont de 1 241 277 € en 2024, contre 5 604 969 € en 2023.

Cette diminution de 4 363 692 € est due à la recette exceptionnelle enregistrée en 2023, consécutive de la vente de l'ancien bâtiment de l'EHPAD Les Mûriers et du logement de fonction.

Les recettes 2024 correspondent pour

- 27 598 € à des remboursements sur rémunérations du personnel (indemnités journalières, part salariale titre restaurant)
- 380 043 € au remboursement des salaires des agents de la cuisine centrale, à l'encaissement des participations des activités et séjours séniors, à la vente des concessions
- 737 395 € aux subventions de la Ville et du Département (convention RU)
- 60 639 € aux dons et remboursement par l'EHPAD les Mûriers des charges financières réglées par le CCAS depuis 2020 au titre des emprunts contractés
- 35 602 € d'intérêts de placements sur comptes à terme

Le résultat de fonctionnement, une fois intégré le résultat de l'exercice 2023 (26 444 €), est excédentaire de 117 770 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement réalisées en 2024 s'élèvent à 1 822 086 € contre 4 706 026 € en 2023. Cette diminution des dépenses d'investissement s'explique par le fait que les dépenses d'investissement de 2023 étaient en quasi-totalité consacrées à la construction de l'EHPAD Les Mûriers.

Les dépenses 2024 correspondent pour

- 810 167 € à l'acquisition de la propriété dans le cadre du projet de la Maison des Femmes
- 2 508 € d'installation de la climatisation à l'action alimentaire
- 1 419 € à l'acquisition de mobilier pour le CCAS
- 1 000 000 € au remboursement de l'emprunt relais contracté pour le financement de la construction de l'EHPAD Les Mûriers
- 7 992 € aux financements d'une étude technique du bâtiment de la Maison des Femmes

Les recettes d'investissement sont de 236 359 € en 2024, contre 7 631 981 € en 2023.

De la même manière que les dépenses, la diminution des recettes est liée à l'achèvement de la construction de l'EHPAD.

Les recettes 2024 correspondent pour

- 108 224 € à l'encaissement du solde de la subvention du Département dans le cadre de la construction de l'EHPAD Les Mûriers,
- 126 292 € à l'encaissement du FCTVA en lien en quasi-totalité avec la construction de l'EHPAD,
- 1 843 € aux amortissements

Le résultat d'investissement, une fois intégré le résultat de l'exercice 2023 (3 224 904 €), est excédentaire de 1 639 177 €.

B. LA CUISINE CENTRALE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement réalisées en 2024 s'élèvent à 1 018 024 €, contre 1 022 135 € en 2023, soit une diminution de 4 111 €.

Les dépenses 2024 correspondent pour

- 658 094 € aux dépenses à caractère général
- 337 382 € aux charges de personnel
- 21 998 € aux dotations pour amortissements
- 230 € à des créances admises en non-valeur
- 320 € aux dotations au dépréciation des actifs circulants

Les recettes de fonctionnement sont de 1 151 805 € en 2024, contre 1 094 673 € en 2023.

Cette augmentation de 57 132 € est due à

- 35 042 € de remboursement d'une rémunération de personnel suite à une maladie de longue durée
- 28 990 € issus de la vente des prestations
- 6 900 € de pénalités perçues suite à un audit du marché de fourniture des denrées alimentaires

Le résultat de fonctionnement, une fois intégré le résultat de l'exercice 2023 (72 691 €) est excédentaire de 206 472 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement réalisées en 2024 s'élèvent à 1 653 €, contre 9 647 € en 2023.
Le matériel bénéficie d'une maintenance régulière et n'a pas nécessité de renouvellement en 2024.

Les recettes d'investissement sont de 21 998 € en 2024, contre 21 098 en 2023 €.

Le résultat d'investissement, une fois intégré le résultat de l'exercice 2023 (54 587 €) est excédentaire de 74 932 €.

III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

A. LE CCAS

Suite à l'analyse des besoins sociaux et après restitution du diagnostic et des préconisations d'actions, la politique de diversification des actions du CCAS va se poursuivre en 2025 en direction des divers profils des habitants de la commune :

- par la reconduction des actions engagées en 2024 : « Monalisa », « Castelnau donne des Elles », Yoga, ateliers d'expression créative, d'écriture,
- par l'organisation de nouveaux ateliers : numériques, « mémoire vive », « à la carte » et « l'alimentation dans tous ses états »,
- par l'organisation d'un séjour « Séniors en vacances »,
- par la mise en œuvre de nouvelles actions découlant notamment de l'analyse des besoins sociaux.

Parallèlement, l'action d'accompagnement social sera poursuivie et renforcée.

Par ailleurs, le CCAS va aménager une structure d'hébergement, d'accompagnement et d'orientation de femmes victimes de violences conjugales (dans le bâtiment acquis en 2024) dont l'ouverture est programmée pour 2026. En 2025 le CCAS travaillera donc à la rédaction du projet social de cet établissement et des divers documents règlementaires associés (règlement intérieur, contrat de séjour, ...)

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement nécessaires aux différentes actions sont estimées à 1 320 996 €, réparties comme suivant :

- Charges à caractère général : 207 630 €
- Charges de personnel : 1 069 366 €
- Autres charges de gestion courante : 34 400 €
- Charges exceptionnelles : 2 000 €
- Opérations d'ordre : 7 600 €

- **Les recettes de fonctionnement** sont estimées à 1 320 996 € réparties comme suivant :
- Subvention de la Ville : 717 000 €
- Remboursement de salaires par la cuisine centrale : 380 000 €
- Produits exceptionnels (placements compte à terme) : 40 725 €
- Prestations de services (épicerie sociale, régie activités/séjours) : 36 000 €
- Subvention du Département au titre de la convention de référent unique : 15 000 €
- Part salariale titres restaurant : 7 400 €
- Subvention Séniors en vacances (CARSAT) : 4 500 €
- Concessions de cimetière : 2 000 €
- Libéralités reçues : 600 €
- Résultat de fonctionnement reporté : 117 771 €

Compte tenu des éléments développés ci-dessus, il y a lieu de solliciter auprès de la Ville une subvention de 717 000 €, somme qui est identique à celle versée en 2024.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont estimées à 1 741 132 €, réparties comme suivant :

- 38 600 € en immobilisations corporelles : travaux action alimentaire – matériel et mobilier CCAS
- 1 702 532 € en immobilisations en cours :
 - ⇒ 822 574 € : Etudes, travaux d'aménagement et d'investissement de la structure d'hébergement, d'accompagnement et d'orientation de femmes victimes de violences conjugales
 - ⇒ 100 000 € : solde des marchés des lots avec réserves liés à la construction de l'EHPAD les Mûriers
 - ⇒ 779 958 € : réserve d'investissement

Les recettes d'investissement sont estimées à 1 741 132 €, réparties comme suivant:

- Solde d'exécution reporté : 1 639 177 €
- Solde du remboursement de l'avance par la SA3M : 100 000 €
- FCTVA : 1 955 €

B. LA CUISINE CENTRALE

La cuisine centrale assurera en 2025 la production d'environ 152 000 repas et 120 000 prestations annexes (petits-déjeuners et goûters), concernant les EHPADs, le portage de repas à domicile, école maternelle Madiba et les structures de la petite enfance.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à 1 322 473 €, réparties comme suivant :

- 917 973 € - Charges à caractère général
- 380 000 € - Charges de personnel
- 23 000 € - Opérations d'ordre de transfert
- 1 500 € - Autres charges de gestion courante

Ces dépenses prennent en compte la revalorisation contractuelle annuelle des tarifs SOGERES, à compter du 1^{er} février 2025, calculée à 7 %. Notons qu'il s'agit de la dernière année de ce marché et qu'une nouvelle consultation devra donc être prochainement lancée.

Les recettes de fonctionnement sont estimées à 1 322 473 €, réparties comme suivant :

- 1 116 000 € de vente des prestations
- 206 473 € de résultat 2023 à affecter

Le résultat excédentaire de fin d'exercice 2024 permet, malgré la revalorisation contractuelle annuelle appliquée par le prestataire SOGERES, à ne pas procéder à une augmentation des tarifs publics des prestations de la cuisine en 2025.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement sont estimées à 97 932 €, dans un souci d'équilibre avec les recettes. Compte tenu des besoins identifiés, les dépenses réelles devraient être très inférieures à ce montant.

Ces dépenses sont couvertes par **l'excédent d'investissement** 2024 (74 932 €) et par les opérations d'ordre de transfert (23 000 €).

Il est proposé au Conseil d'administration de prendre acte des orientations budgétaires pour 2025.



une belle HISTOIRE
d'avance

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le

ID : 034-263400186-20250305-2025_03_05_03-DE



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025/03-03

Le cinq mars deux mille vingt-cinq, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaud-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Maud BOYÉ, Dominique NURIT, Paule ABLITZER, Lucie BOURREL

Monsieur Jean Michel MOULET

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Matthieu PERROT représenté par Madame Marie Hélène WEBER

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Cécile NEGRIER

Monsieur René-Paul JOUARY

OBJET : CCAS - Modification du tableau des effectifs

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L313-1,

Considérant qu'il appartient au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'arrêter l'état des emplois,

Monsieur Le Président :

- Propose la mise à jour du tableau des effectifs selon les modalités définies ci-dessous ;
- Précise que les emplois ouverts pourront être, pour les besoins du service, pourvus par voie contractuelle à défaut d'agents titulaires, conformément au Code général de la fonction publique, et aux articles L 332-8 à L332-12 pour les emplois permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement ;

GRADES OU EMPLOIS	Cat	Effectif au 01/01/25	Dont TNC	Modif proposée	Effectif au 05/03/25	Dont TNC	Motif
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Directeur CCAS	A	1			1		
Attaché hors classe	A						
Attaché principal	A	1			1		
Attaché Territorial	A	2		1	3		Création de poste
Rédacteur principal de 1ère classe	B	1			1		
Rédacteur principal de 2ème classe	B						
Rédacteur Territorial	B	1			1		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	2			2		
GRADE OU EMPLOIS							
Adjoint administratif pal 2ème classe	C	5			5		
Adjoint administratif	C	5			5		
SOUS-TOTAL		18	0	1	19	0	
FILIERE TECHNIQUE							
Technicien principal de 1ère classe	B						
Technicien principal de 2ème classe	B						
Technicien	B	1			1		
Agent de maîtrise principal	C	0			0		
Agent de maîtrise	C	1			1		
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1			1		
Adjoint technique pal 2ème classe	C	9		2	11		Régularisation suite à avancement de grade
Adjoint technique	C	22			22		
SOUS-TOTAL		34	0	2	36	0	
FILIERE SOCIALE							
Assistant socio-éducatif	A	4			4		
Moniteur éducateur et intervenant familial	B	0			0		
Agent social principal de 1ère classe	C	1			1		
Agent social pal 2ème classe	C	2			2		
Agent social	C	6			6		
SOUS-TOTAL		13			13		
FILIERE ANIMATION							
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	1			1		
Adjoint d'animation pal 2ème classe	C	1			1		
Adjoint d'animation	C	2			2		

SOUS-TOTAL		4	0		4	0	
FILIERE MEDICO SOCIAL							
Médecin de 1ère classe	A	2	2		2	2	
Psychologue de classe normale	A	2	2		2	2	
Infirmier soins généraux hors classe	A	1			1		
Infirmier soins généraux classe supérieure	A	0			0		
Infirmier soins généraux classe normale	A	4	1	1	5	1	Poste infirmier classe normale transformé en infirmier en soins généraux suite à départ retraite (**)
Infirmière de classe supérieure (*)	B	2			2		
Infirmière de classe normale (*)	B	1			1		
Ergothérapeute	B	2	2		2	2	
Aide soignant de classe supérieure	B	8			8		
Aide soignant de classe normale	B	21			21		
GRADE OU EMPLOIS	Cat	Effectif au 01/01/2025	Dont TNC	Modif proposée	Effectif au 05/03/2025	Dont TNC	Motif
SOUS-TOTAL		43,00	7,00	1,00	44,00	7,00	
FILIERE SPORTIVE							
Educateur	B						
SOUS-TOTAL		0	0		0		
TOTAUX		112,00	7,00	4,00	116,00	7,00	

(*) grades en voie d'extinction

(**) Le poste libéré sur le grade

infirmier classe normale sera

supprimé après avis du CST fin 2025

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'adopter ces propositions,
- D'inscrire au budget 2025 et suivants, les dépenses imputées sur les budgets du CCAS et ses établissements rattachés au chapitre 12 « charges du personnel ».

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 5 mars 2025

La Vice-Présidente du CCAS,

Nathalie LEVY



une BELLE HISTOIRE
D'avance

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le

ID : 034-263400186-20250305-2025_03_05_04-DE

S²LO

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025/03-04

Le cinq mars deux mille vingt-cinq, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaud-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Maud BOYÉ, Dominique NURIT, Paule ABLITZER, Lucie BOURREL

Monsieur Jean Michel MOULET

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Matthieu PERROT représenté par Madame Marie Hélène WEBER

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Cécile NEGRIER

Monsieur René-Paul JOUARY

OBJET : CCAS : Participation à l'appel d'offres de renouvellement des contrats d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'hérault (CDG34)

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code des assurances,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du code général de la fonction publique L452-46 relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le CCAS et ses établissements rattachés est assuré contre les risques statutaires via un contrat souscrit par l'intermédiaire du CDG34, auprès de l'assureur ALLIANZ et du courtier gestionnaire SIACI SAINT HONORE.

Le CCAS et ses établissements rattachés ont l'opportunité :

- De confier au CDG 34 le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence en vue du renouvellement du contrat à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

- De pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le CDG 34 puisse souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction au CCAS et ses établissements rattachés ;

L'adhésion au contrat d'assurance entraîne l'adhésion à la mission facultative de suivi et d'assistance aux contrats d'assurance proposée par le CDG34.

Le contrat d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2025. Il apparaît opportun de s'engager dans cette démarche de groupement de commandes sans aucun engagement à passer ce marché avec le CDG34 à l'issue.

Le contrat groupe devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie / maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail / maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2026,
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Il est proposé au Conseil d'Administration que le CCAS et ses établissements rattachés donne mandat au CDG34 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire et de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 5 mars 2025
La Vice-Présidente du CCAS,
Nathalie LEVY



Nathalie LEVY
CCAS Madame la vice
Présidente
7 mars 2025



une BELLE HISTOIRE
d'avance

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le
ID : 034-263400186-20250305-2025_03_05_05-DE

S²LOW

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025/03-05

Le cinq mars deux mille vingt-cinq, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaud-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Maud BOYÉ, Dominique NURIT, Paule ABLITZER, Lucie BOURREL

Monsieur Jean Michel MOULET

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Matthieu PERROT représenté par Madame Marie Hélène WEBER

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Cécile NEGRIER

Monsieur René-Paul JOUARY

OBJET : CCAS – Constitution d'un groupement de commande entre la commune de Castelnaud-le-Lez et le CCAS et ses établissements rattachés pour la fourniture, la livraison et la gestion de titres restaurant et cartes cadeaux dématérialisés pour les agents – Adhésion au groupement de commandes et autorisation de signer la convention de groupement de commandes et les marchés s'y rapportant.

Dans une démarche commune d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la commune de Castelnaud-le-Lez, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et ses établissements rattachés proposent de constituer un groupement de commande pour la fourniture, la livraison et la gestion de titres restaurant et cartes cadeaux dématérialisés pour les agents de la commune et du CCAS.

Il est précisé que les groupements de commandes peuvent être constitués entre les acheteurs, publics ou privés, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. Ces collectifs ont pour avantage de faciliter la mutualisation des procédures de marchés et de contribuer à la réalisation d'économies sur les achats.

Ainsi, il est proposé que la commune de Castelnaud-le-Lez, représentée par son Maire soit désignée comme coordinateur du groupement. Celui-ci sera notamment chargé de l'ensemble de la procédure de passation, y compris les signatures et notifications des marchés concernés.

La commission d'appel d'offres sera celle du coordinateur. Pour autant, chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bon de commandes avec maximum, pour une période initiale d'exécution d'un an et pour une durée maximale, toutes reconductions comprises, de 4 (quatre) ans.

En conséquence,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1414-3 II et L.2121-29,
Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 et suivants,
Considérant l'existence d'un besoin commun portant sur l'acquisition de titres restaurant et de cartes cadeaux dématérialisés pour les agents de la Ville de Castelnau-le-Lez, du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnau-le-Lez et de ses établissements rattachés, ainsi que la gestion de ceux-ci,
Considérant l'intérêt de mettre en place un groupement de commandes constitué par la commune de Castelnau-le-Lez, du CCAS et de ses établissements rattachés,
Considérant que le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet de mutualiser les ressources et les procédures,
Considérant qu'il convient d'autoriser la constitution du groupement de commandes,
Considérant qu'à cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie,
Vu l'avis de la commission des Finances et des Affaires Économiques en date du 11 mars 2025,

Il est proposé au Conseil d'Administration

- de permettre la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Castelnau-le-Lez, le CCAS et ses établissements rattachés ayant pour objet l'acquisition, la livraison et la gestion de titres restaurant et de cartes cadeaux dématérialisés pour les agents de la commune de Castelnau-le-Lez, du CCAS et de ses établissements rattachés.
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant la commune de Castelnau-le-Lez comme coordonnateur du groupement habilité à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans la convention, ci-annexée.
- D'approuver la commande relative à la fourniture, la livraison et la gestion de titres restaurant dématérialisés, en fonction des besoins des membres du groupement.
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 5 mars 2025
La Vice-Présidente du CCAS,
Nathalie LEVY



Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le

ID : 034-263400186-20250305-2025_03_05_05-DE

S²LOW

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

**Convention de groupement de commandes publiques
entre la Ville de Castelnaud-le-Lez, son Centre Communal
d'Action Sociale et ses établissements rattachés**

Ayant pour coordonnateur la Ville de CASTELNAU-LE-LEZ

**LA FOURNITURE, LA LIVRAISON, LA GESTION DE TITRES RESTAURANT ET
CARTES CADEAUX DEMATERIALISEES ET LES PRESTATIONS DE SERVICE
ASSOCIEES**

VILLE DE CASTELNAU-LE-LEZ

Hôtel de Ville
Rue de la Crouzette
CS 40013
34173 CASTELNAU-LE-LEZ

Page 1 sur 5

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La **VILLE DE CASTELNAU-LE-LEZ**, représentée par son Maire, Monsieur Frédéric LAFFORGUE, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°2020/07-02-03 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020,

dénommée ci-après « La Ville »,

D'une part ;

Le **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville Castelnau-le-Lez**, représenté par Madame Nathalie LEVY dûment habilitée et agissant en qualité de Vice-Présidente en vertu de la délibération n°2020/07-02 du Conseil d'administration en date du 24 juillet 2020,

dénommé ci-après « CCAS »,

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

Préambule

Dans un objectif de coordination et de groupement des achats, afin d'aboutir à des économies d'échelle et de rationaliser les achats et la dépense publique, il a été décidé d'avoir recours à la mutualisation des procédures de passation des marchés par le biais de la présente convention constitutive d'un groupement de commandes.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes et de préciser les modalités de son fonctionnement, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

ARTICLE 2 – MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres du groupement de commandes sont :

- La Ville de Castelnau-le-Lez,
- Le CCAS et ses établissements rattachés.

ARTICLE 3 – PERIMETRE DU GROUPEMENT DE COMMANDE

La présente convention a pour objet la constitution d'un groupement de commandes, en vue de la passation d'un marché relatif à **la fourniture de titres restaurant et de cartes cadeaux dématérialisés ainsi que les prestations de service associées**, au terme d'une procédure commune de passation et d'attribution du marché public, lancée pour le compte des membres du groupement.

La présente convention organise la définition des modalités de fonctionnement du groupement de commandes ainsi constitué.

L'étendue du groupement issu de la présente convention est la suivante : le coordonnateur assurera la passation et l'attribution du marché mais également sa notification et signature pour le compte de l'ensemble des membres du groupement. Le coordonnateur transmettra à chacun des membres une copie de l'ensemble des pièces du marché. Chaque membre devra ensuite s'assurer de sa bonne exécution.

ARTICLE 4 – DUREE DU GROUPEMENT

La convention prend effet à compter de sa signature par tous les membres du groupement jusqu'à la date d'expiration du marché, périodes de reconduction comprises.

ARTICLE 5 – DEFINITION DES BESOINS ET ENGAGEMENT DES MEMBRES

Sous réserve des dispositions de l'article 6.4 de la présente convention, une fois la procédure de passation lancée, chaque membre du groupement s'engage à exécuter avec le candidat retenu, à hauteur de ses besoins propres, le marché résultant du présent groupement.

ARTICLE 6 – FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes permanent est soumis au respect des règles applicables aux collectivités territoriales et plus particulièrement à la réglementation de la commande publique précisée par les articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

Article 6.1 – Désignation et mission du coordonnateur du groupement

La Ville de Castelnau-le-Lez est désignée par l'ensemble des membres du groupement en qualité de coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur sera chargé à ce titre de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence et de désigner l'attributaire du marché.

Plus précisément, la Ville de Castelnau-le-Lez, en tant que coordonnateur, est chargée des missions suivantes :

Choisir la procédure et le mode de la consultation conformément au droit des Marchés publics.

Lors de la procédure de passation et d'attribution :

- Préparer la procédure de passation et élaborer les documents de la consultation et les documents contractuels (*élaboration de l'avis d'appel public à la concurrence, règlement de consultation, acte d'engagement, cahiers des charges administratives et techniques, pièces financières, etc... ..*) ;
- Procéder aux formalités de publicité et de procédure (*publication de l'avis d'appel public à la concurrence et mise en ligne des documents de la consultation sur le profil acheteur, réception et analyse des candidatures et des offres, demande de compléments, négociations le cas échéant, information des candidats retenus et des candidats évincés, élaboration du rapport de présentation, transmission des pièces exigibles aux autorités de contrôle de la légalité, demande des attestations fiscales et sociales au candidat retenu...*) conformément aux besoins strictement définis par chacun des membres ;
- Organiser, convoquer et gérer la Commission d'appel d'offres ;
- Accomplir, d'une manière générale, tous actes nécessaires à l'exercice de la fonction de coordonnateur ;
- Représenter les membres du groupement en justice pour tout litige relatif à la passation des marchés.

Après l'attribution du marché :

- Signer les marchés, les notifier au nom de l'ensemble du groupement.

Au stade de l'exécution du marché :

- Gérer la mise en œuvre des clauses d'ajustement et de révision des prix ;
- Réaliser les avenants ;

- Solliciter les attestations sociales et fiscales annuelles ;
- Centraliser les reconductions ainsi que la résiliation, le cas échéant ;

Par la présente convention, les membres autorisent le coordonnateur à signer les marchés, les marchés complémentaires, les actes de sous-traitance et à relancer un marché résilié sans qu'il soit besoin pour eux de soumettre cette autorisation à leur assemblée générale.

Au titre de l'information :

- Centraliser les informations transmises par les membres du groupement sur les marchés (*problèmes d'exécution, de litiges, de contentieux...*) ;
- Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution du marché pour leurs besoins propres.

Article 6.2 – Obligations des membres du groupement

Les obligations des membres du groupement sont les suivantes :

- En amont de la procédure de passation du marché, communiquer au coordonnateur l'évaluation de leurs besoins ;
- S'engager à signaler au coordonnateur tout problème survenant dans l'exécution des marchés, et à lui communiquer toute information ou pièce relative aux litiges et contentieux formés au titre de l'exécution des marchés ;
- Exécuter matériellement le contrat (*émission des bons de commande le cas échéant, réception, livraison, maintenance...*) ;
- Exécuter financièrement le contrat en procédant au règlement des factures et autres dépenses à hauteur de leurs propres besoins ;
- Gérer tout litige ou contentieux avec le titulaire du marché pour leurs propres besoins ;

Article 6.3 – Commission d'appel d'offres du groupement

Sur le fondement de l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) chargée de l'attribution du ou des marchés afférent(s) à la présente convention sera celle du coordonnateur. Elle est reconnue compétente pour procéder au classement des offres et au choix des titulaires des marchés.

La CAO est présidée par le représentant du coordonnateur.

Article 6.4 – Adhésion et retrait du groupement

Chaque membre adhère au groupement de commandes par la signature de la présente convention, en y étant dûment habilité par délibération de son instance délibérante ou décision. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Sous réserve du respect des engagements pris et des commandes émises dans le cadre des marchés ou accords-cadres en cours, chaque membre du groupement conserve la faculté de se retirer du groupement avant la publication de l'Avis d'appel Public à la Concurrence (AAPC), sur un simple courrier signé par le représentant de ce membre. La Ville de Castelnau-le-Lez, en tant que coordinateur du groupement, sera chargée d'en informer les autres membres du groupement.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché ou de l'accord-cadre, il ne prend effet qu'à la fin de la période d'exécution dudit contrat.

L'adhésion d'un nouveau membre au groupement de commandes est possible sous réserve d'une délibération / décision de chacun des membres initiaux et un acte (*décision / délibération*) du nouveau membre en ce sens. Toutefois, au regard de l'obligation de définir précisément la nature et l'étendue

des besoins préalablement à la passation du marché ou de l'accord. Le retrait d'un ou plusieurs membres ne peut être réalisée qu'à l'occasion de la passation d'un nouveau marché et non pour les marchés qui seraient éventuellement en cours de passation ou d'exécution.

Le retrait d'un ou plusieurs membres ne rend pas caduque la présente convention.

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Article 6.5 – Dispositions financières

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les frais de publicité, de procédure et les autres frais occasionnés pour la gestion de la procédure incomberont au coordonnateur désigné, soit en l'espèce à la Ville de Castelnaud-le-Lez.

ARTICLE 7 – CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le représentant du coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

ARTICLE 8 – MODIFICATIONS DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la convention, y compris sa résiliation, sera réglée par avenant, approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des parties présentes à la convention. L'avenant ne prend effet qu'à compter de l'accord donné par l'ensemble des parties.

ARTICLE 9 – LITIGES

Dans le cas d'une réclamation, d'un différend ou d'une controverse pouvant naître de la présente convention ou d'événements non prévus, chacune des parties accepte que tout litige soit réglé par voie amiable. Au cas où aucun accord ne pourrait être trouvé, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Castelnaud-le-Lez en deux exemplaires,

À Castelnaud-le-Lez, le
Pour la Ville de Castelnaud-le-Lez

Le Maire,

Frédéric LAFFORGUE

À Castelnaud-le-Lez, le
Pour la Ville de Castelnaud-le-Lez

La Vice-Présidente

Nathalie LEVY



une Belle HISTOIRE
d'avance

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le

ID : 034-263400186-20250305-2025_03_05_06-DE

S²LO

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 MARS 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025/03-06

Le cinq mars deux mille vingt-cinq, à huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Castelnaud-le-Lez, s'est réuni en nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Président du CCAS

Mesdames Nathalie LEVY, Luisa PAPE, Marthe JEREZ, Marie Hélène WEBER, Maud BOYÉ, Dominique NURIT, Paule ABLITZER, Lucie BOURREL

Monsieur Jean Michel MOULET

ABSENTS REPRESENTES :

Monsieur Matthieu PERROT représenté par Madame Marie Hélène WEBER

ABSENTS EXCUSÉS :

Madame Cécile NEGRIER

Monsieur René-Paul JOUARY

OBJET : Cuisine centrale : Adoption des tarifs 2025

Les tarifs des différents repas produits par la cuisine centrale étant définis pour chaque année civile, il convient de soumettre à la délibération du conseil d'administration la grille de tarifs 2025.

Les tarifs suivants sont ceux facturés par la cuisine centrale aux différents services bénéficiaires. Ils sont applicables à compter du 01/04/2025.

Services bénéficiaires	Prestations	Tarifs 2025
Service Petite Enfance	Déjeuners petits	4,95
	Déjeuners grands	4,95
	Collation petits	0,63
	Collation grands	0,78
Ecole maternelle Madiba		5,28
EHPAD résident	Petit-déjeuner	1,84
	Déjeuner	6,44
	Goûter	1,27
	Diner	5,18
	Goûter amélioré	1,61
EHPAD invité	Déjeuner	12,65
EHPAD personnel	Déjeuner	5,05
	Assiette	3,10
EHPAD ASH animateurs	Déjeuner	6,15



Portage de repas à domicile	Repas complet	9,00
	Repas complet + potage	9,45
	Repas complet + vin	9,50
	Repas complet + potage + vin	9,95

En 2025, ces tarifs restent identiques à ceux de 2024.

Les repas des agents de la cuisine, agents de restauration (ASH) des EHPAD et animateurs de l'EHPAD et l'EEPA Via Domitia (dans le cadre uniquement des repas thérapeutiques du mardi et jeudi) font l'objet de gratuité pour l'agent.

Ils sont pris en charge par :

- La cuisine centrale (personnel de cuisine et portage de repas à domicile),
- Les EHPAD et l'EEPA pour les autres agents (restauration et animation).

Les autres agents peuvent prendre le repas sur site :

- Soit en payant un repas complet à 5,05 € ou un plat chaud à 3,10 € en salle de restaurant,
- Soit en apportant leur repas qu'ils peuvent consommer dans un lieu identifié, équipé et sur un temps déterminé.

Pour le portage de repas à domicile et pour les repas comportant du vin, une bouteille sera distribuée par semaine aux personnes inscrites pour 5 repas par semaine.

Il est proposé au Conseil d'Administration de valider les tarifs 2025.

Le Conseil d'Administration est invité à délibérer.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Vote Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

A Castelnau-le-Lez, le 5 mars 2025
La Vice-Présidente du CCAS,
Nathalie LEVY



Nathalie LEVY
CCAS Madame la vice
Présidente
7 mars 2025